

Formations juin 2023

Exportations : Traitement tarifaire préférentiel (EA & EE)

Évolution DEB en EMEBI, TVA : Nouvelle CA3 depuis 2022

Bon de commande

1. Formation inter-entreprises en visioconférence (suivant calendrier ci-dessous)				Euros ht
Thème	Date	Nombre de participants	Coût, 1 participant	
Exportations : Statuts EA & EE Traitement tarifaire préférentiel	Jeudi 01/06/2023		690	=
Évolution DEB en EMEBI	Jeudi 15/06/2023 (matin)		400	=
DES et DEB-EMEBI complète	Mardi 27/06/2023		690	=
TVA : Nouvelle CA3 depuis 2022	Mardi 20/06/2023		690	=
<p>Nous pouvons également intervenir à une autre date, spécialement pour votre entreprise, sur ces thèmes.</p> <p>N'hésitez pas à nous contacter afin de définir une autre date ensemble.</p>				
<p>Les confirmations/convocations sont adressées par email. Elles précisent les heures et les modalités de connexions. Merci de nous adresser la liste (nom, fonction et email) des participants.</p>				
2. Formation EXCLUSIVEMENT pour votre entreprise (*)				
Thème : Évolution DEB en EMEBI		Date souhaitée :	(1/2 journée) Forfait : 890*	
Thème :		Date souhaitée :	(1 jour) Forfait : 1 490*	=
<p>(*) Le forfait est calculé pour 4 participants. Au-delà, + 150 euros ht par participant supplémentaire. Si vous souhaitez la formation en présentiel dans vos locaux, les frais annexes (déplacement, restauration, hébergement, ...) sont en plus à votre charge. Merci de nous adresser la liste (nom, fonction et email) des participants.</p>				=
Soit un TOTAL hors taxes :				

<p>Société : _____</p> <p>Adresse : _____</p> <p>_____</p> <p>Contact : _____</p> <p>Fonction : _____</p> <p>Tél, fax : _____</p> <p>E-mail : _____</p>	<p><input type="checkbox"/> Je souhaite que vous m'adressiez la Convention de formation. (Notre numéro d'organisme : 11.75.33878.75).</p> <p>Attention : Nos formations ne peuvent plus être prises en charge par les OPCO car, bien que nous soyons référencés DATADOCK, nous n'avons pas fait les démarches de la certification Qualiopi (énième contrainte 2022).</p> <p style="text-align: center;"><u>Date, cachet de la société et signature</u></p>
---	--

Ci-après, les fiches programmes de ces formations →

Ce statut EA est devenu obligatoire le 1^{er} juillet 2011 pour les exportations des produits d'origine UE sur la Corée du Sud qui n'accepte pas les EURI.

Les accords UE avec Le Royaume Uni, le Canada et le Japon exigent le nouveau statut EE via le Registre REX.

La dématérialisation des documents de douane ne permet plus le tampon des douanes sur l'EURI !

Soyez à jour pour que vos clients n'aient pas à payer des droits de douane import !

Les statuts EA & EE

Exportateur Agréé & Exportateur Enregistré

Cible

- Gestionnaires et responsables en charge des formalités douanières à l'export ; personnes gérant les documents requis à l'export.

Durée

- Une ou deux journées, en formule intra-entreprise ou inter entreprises.

Objectifs

- Accompagner l'entreprise dans sa démarche pour obtenir les statuts EA & EE.
- L'aider dans l'analyse des origines des produits achetés, transformés et exportés.
- L'aider dans l'analyse des codes douaniers repris dans la demande des statuts EA & EE.

Pré-requis

- Une bonne connaissance et une bonne pratique des procédures douanières.

Programme

1. Valider le contexte des statuts EA & EE.

- Pourquoi ces statuts ?
- Rappels sur les accords préférentiels et non préférentiels,
- Quelles incidences pour les clients ?

2. Le cadre réglementaire :

- Le B.O.D : n°6833 du 20.07.2009,
- Le marquage d'origine et le « Made in »,
- Les conditions d'octroi de ces statuts,
- Les détails de la demande : travaux pratiques sur les accords UE/pays concernés par l'entreprise, afin de valider les règles d'origine,
- Pays concernés par le statut EE.

3. Comment se préparer à un contrôle éventuel des Douanes :

- Quels documents seront requis ?
- Actions à entreprendre auprès de ses fournisseurs,
- Rédiger la déclaration préalable d'origine en vue d'obtenir le statut EA,
- Obtenir le Numéro REX via SOPRANO pour le statut EE.

Compte tenu des spécificités de cette prestation (formation des participants mais aussi mission d'audit, d'analyse et de conseil) son programme détaillé doit tenir compte de tous ces différents aspects dans le cadre des besoins et attentes de l'Entreprise. Ce programme permet cette réflexion et cette élaboration.

Son contenu n'est pas exhaustif.

- **Moyens pédagogiques :** En présentiel, être équipé d'un tableau et d'un vidéo-projecteur car l'intervenant utilise un PowerPoint. En distanciel, être équipé d'une connexion Internet, d'un ordinateur avec haut-parleurs, micro et si possible webcam afin de pouvoir échanger en permanence et en direct avec le formateur. Echanges et questions. Quiz et cas pratiques ponctuent la journée.
- **Évaluation :** Bilan individuel de fin de stage, fiche d'évaluation.
- **Préparation de la formation :** Se munir de copies de documents, des informations sur les techniques exploitées par l'entreprise, des difficultés rencontrées, ... éléments essentiels pour l'étude de cas concrets.
- **Notre numéro d'organisme de formation :** 11.75.33878.75

Cette formation s'adresse à toutes les entreprises qui rencontrent des difficultés à appréhender les multiples changements intervenus sur la DEB depuis 2022 et son évolution en EMEBI.

Son programme est une synthèse de ce qui existait avant 2022 et les changements intervenus depuis.

Les évolutions majeures de la DEB devenue EMEBI

Cible

- Responsables et gestionnaires en charge des DEB.

Objectifs

- Maîtriser l'ensemble des nouveautés depuis 2022 réglementaires et techniques liées aux échanges de biens au sein des pays de l'UE.

Durée

- Une demi-journée en continue de 3h30 par visioconférence en formule intra ou inter-entreprises.

Pré-requis

- Maîtriser et avoir déjà pratiqué la DEB.

Programme

1. Décortiquer les évolutions de la DEB mises en place par l'Administration depuis juin 2021 pour son évolution vers l'EMEBI

- Pays d'origine réclamé et obligatoire en expédition,
- Identifiant TVA réclamé avec le régime 29,
- Refonte des natures de transaction.
- Ventes à distance, le seuil est abaissé à 10.000 €.

- Remplacement de la DEB par 2 déclarations (fiscale et statistique) = EMEBI,
- Collecte par échantillonnage,
- 1 seul dépôt par mois pour chaque déclaration,
- Si aucun mouvement UE, obligation de faire une déclaration à néant,
- Courrier annuel rappelant le caractère obligatoire de ces déclarations.

2. Les répercussions sur le portail Internet de la Douane depuis 2022

- Le dépôt de ces 2 déclarations peut être regroupé dans un seul et même fichier, ou présenté dans 2 fichiers distincts,
- L'accusé de réception,
- Le certificat de dépôt de l'enquête statistique,
- Le certificat de dépôt du volet fiscal des ventes UE,
- L'obligation de cliquer sur « Mois sans déclaration » si aucun mouvement UE (pour au moins l'un des 2 flux) sur la période concernée.

- **Moyens pédagogiques :** En distanciel, être équipé d'une connexion Internet, d'un ordinateur avec haut-parleurs, micro et si possible webcam afin de pouvoir échanger en permanence et en direct avec le formateur. Echanges et questions sur les cas pratiques ponctuent la session.
- **Évaluation :** Bilan individuel de fin de stage, fiche d'évaluation.
- **Préparation de la formation :** Se munir de copies de documents, des informations sur les techniques exploitées par l'entreprise, des difficultés rencontrées, ... éléments essentiels pour l'étude de cas concrets.
- **Notre numéro d'organisme de formation :** 11.75.33878.75

Ce programme, défini conjointement avec l'Administration des Douanes (DGDDI), permet aux Entreprises de parfaitement cadrer la préparation et la gestion de leurs DEB et DES au sein de leurs services administratifs, qu'il s'agisse de celui qui gère directement ces déclarations ou qu'il s'agisse de ceux qui, en relation avec les entreprises de l'UE, participent à leur préparation.

Cette formation s'adresse à toute entreprise, quel que soit l'outil de gestion exploité : que ce soit directement avec le portail de la Douane, avec nos logiciels EUPRODEB et EURODES ou tout autre système.

La réglementation liée à l'EMEBI (ex DEB) et la DES

Cible

- Responsables et gestionnaires en charge des DEB et DES.
- Responsables et gestionnaires de tous services (achats, import/export, logistique, transport, livraison, commercial, etc.) en relation avec les entreprises de l'Union Européenne.

Objectifs

- Maîtriser l'ensemble des règles techniques liées aux échanges de biens et de services au sein des pays de l'UE.

Durée

- Une journée, en formule intra-entreprise ou inter entreprises.

Pré-requis

- Aucun.

Programme

1. Les démarches douanières

- Avant 1993, le DAA 1988 : achats/ventes entre les pays de la CEE,
- Depuis le 01/01/1993, la DEB, achats/ventes de marchandises au sein de l'Union Européenne,
- Achats, les factures fournisseurs (introductions),
- Ventes, vos factures clients (expéditions),
- Depuis le 01/01/2010, la DES,
- Qui doit effectuer ces déclarations (DEB et DES) ?
- Qui collecte la DEB et la DES ? Calendrier et modes de transmission,
- Relations avec les centres de collecte des douanes (CISD).

2. La DEB et la DES

- Données à fournir, données communes et variables,

- Niveaux d'obligation, période de référence,
- Origine, destination et provenance des marchandises, les codes pays,
- Nomenclature douanière en relation avec vos codes articles,
- Rubrique VALEUR : que ce soit à l'expédition, comme à l'introduction, ou dans la DES,
- Rapprochement avec la déclaration de TVA,
- Quand et comment corriger les anciennes déclarations,
- Régimes et natures des transactions : achats/ventes exonérés, travail à façon, retour marchandises, avoirs ...
- Masse nette, unités supplémentaires,
- Modes de transport, le département,

3. Les spécificités depuis le BEXIT en 2021

- Brexit : Les DEB et les DES n'acceptent plus le code « GB »
- 2 nouveaux codes pays « XI » et « XU » à la place de « GB »

4. Les spécificités depuis 2022 (DEB devient EMEBI)

- Refonte des nomenclatures et des natures de transactions,
- Pays d'origine obligatoire en expédition,
- Scission des éléments fiscaux et statistiques.

- **Moyens pédagogiques** : En présentiel, être équipé d'un tableau et d'un vidéo-projecteur car l'intervenant utilise un PowerPoint. En distanciel, être équipé d'une connexion Internet, d'un ordinateur avec haut-parleurs, micro et si possible webcam afin de pouvoir échanger en permanence et en direct avec le formateur. Echanges et questions. Quiz et cas pratiques ponctuent la journée.
- **Évaluation** : Bilan individuel de fin de stage, fiche d'évaluation.
- **Préparation de la formation** : Se munir de copies de documents, des informations sur les techniques exploitées par l'entreprise, des difficultés rencontrées, ... éléments essentiels pour l'étude de cas concrets.
- **Notre numéro d'organisme de formation** : 11.75.33878.75

Depuis 2020, la TVA évolue. De nouvelles règles s'appliquent ou vont s'appliquer.

Elles concernent le traitement fiscal et douanier des échanges intra et extracommunautaires des biens et services. Elles induisent des modifications des obligations déclaratives. Les formulaires évoluent, en conséquence.

Ils s'adaptent à de nouvelles exigences de la réglementation nationale et intracommunautaire de la TVA.

Elles impactent les traitements juridiques, comptables et fiscaux.

Elles nécessitent de concevoir, de documenter et de justifier des systèmes probants de gestion juridique, commerciale, financière et comptable. Doit être garanti le respect des conditions de fond et de forme qui régissent l'exigibilité et la déductibilité de la TVA. Dans cet environnement réglementaire, les contrôles fiscaux et douaniers apprécieront la traçabilité, l'exhaustivité, l'inaltérabilité des enregistrements comptables et leur justification juridique et économique sur la durée des prescriptions fiscales et douanières.

Ces nouvelles obligations engendrent de nouveaux risques fiscaux et douaniers.

Ils sont à mettre en perspective avec la dématérialisation des factures dont les premiers effets apparaîtront le 1er juillet 2024. Au 1er janvier 2025 est prévue la mise en place du " Régime définitif de TVA ".

La formation répond aux questions pratiques que pose l'adaptation à ces nouvelles obligations résultant des nouvelles règles applicables à la TVA dans les échanges B to B.

Cible

- Responsables comptables et financiers.
- Acteurs internes et externes des cycles d'achats, de ventes, de logistique, de stockage, de finances, de trésorerie.

Durée

- Une journée, inter ou intra entreprises.
- En présentiel ou en distanciel.

Programme

1. BREXIT, 01/01/2020

- Importations de biens depuis le Royaume Uni.
- Exportations de biens vers le Royaume Uni.
- Régime transitoire.

2. QUICK FIXES, 01/01/2020

- Conditions d'exonération de la TVA, pays de départ.
- Attestation de réception des biens par l'acquéreur.

3. EMEBI et État fiscal, 01/01/2022

- Différences de traitement par rapport à la DEB.
- Données transmises dans les deux états, impacts TVA.

4. Importations, autoliquidation de la TVA, 01/01/2022

- Transfert de la collecte de la TVA à la DGFIP.
- Bons à enlever émis par la DGDDI.
- Préremplissage des déclarations CA3, DAU.
- Rapprochements comptables, écarts, régularisations.

5. Nouveau régime de l'Assujetti Unique, 01/01/2023

- Régime de groupe TVA.
- Modalités, durée de l'option.

Objectifs

- Analyser les nouvelles réglementations de la TVA.
- Respecter les nouvelles obligations déclaratives.
- Concevoir des traitements adaptés à ces nouvelles obligations.
- Documenter les processus mis en œuvre.
- Sécuriser l'archivage des pièces justificatives.
- Garantir un niveau de fiabilité du contrôle interne de la TVA.
- Prévenir les risques de contrôles fiscaux et douaniers.

6. Déclaration 3310 A, 01/01/2023

- Taxe due par les employeurs de main d'œuvre étrangère.
- Taxe annuelle sur les émissions de CO2.
- Taxe annuelle sur l'ancienneté des véhicules de tourisme.

7. Évolution à gérer : Dématérialisation des factures, 01/01/2024

- Étapes d'application.
- Mentions obligatoires, émission et réception.

8. Évolution à gérer : Régime définitif de TVA, 01/01/2025

- Livraisons intra Union.
- Facturation de la TVA de l'État membre de consommation des biens par le vendeur.
- Identification du vendeur dans l'État membre de l'acquéreur.
- Portail électronique alternatif dans l'État membre du vendeur.

9. Impact sur les systèmes comptables, d'information et de contrôle de gestion

- Validation des numéros de TVA intracommunautaires.
- Codes TVA des progiciels de gestion intégrés.
- Contrôles fiscaux et droit à l'erreur.

MSF314-1 " TVA INTERNATIONALE, 2020-2023 Mise en œuvre de la CA3 "

- **Moyens pédagogiques en présentiel, inter ou intra-entreprises** : Paper-boards et vidéoprojecteur.
- **Moyens pédagogiques en visio conférence** : Connexion INTERNET à la plateforme EUPROSOFT GO TO MEETING
- **Support technique remis aux participants**. Échanges et questions. Quiz et cas pratiques ponctuent la journée
- **Évaluation** : Bilan individuel de fin de stage, fiche d'évaluation.
- **Préparation de la formation** : Se munir de copies de documents, des informations sur les pratiques de l'entreprise, les difficultés rencontrées, ... éléments essentiels pour l'étude de cas concrets
- **Notre numéro d'organisme de formation** : 11.75.33878.75

Copyright © Euprosoft. Toutes reproductions interdites